



WDP

warehouses with brains

Information réglementée (6 mai 2013)

**Mémorandum informatif du 6 mai 2013
relatif au dividende optionnel
Période d'option du 6 au 21 mai 2013 inclus**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE LIBÉRÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ DANS
OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON ET L'AUSTRALIE**

Ceci est une traduction officielle d'une version originale en néerlandais.

Seule la version néerlandaise du texte a force obligatoire.

L'Assemblée Générale de la Société en Commandite par Actions « **Warehouses De Pauw** » (ci-après « **WDP** » ou la « **Société** ») a décidé le 24 avril 2013 de distribuer un dividende total (arrondi) de 3,11 EUR brut (2,33 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 25% de précompte mobilier) par action au titre de 2012. Dans ce cadre, le gérant de WDP a décidé, le 24 avril 2013 également d'offrir aux actionnaires de WDP, par voie d'un **dividende optionnel**, la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces, et l'option d'opter pour une combinaison des options précédentes).

Le présent **Mémorandum Informatif** est destiné aux actionnaires de WDP et fournit des informations concernant le nombre et la nature des nouvelles actions et les raisons pour et modalités du dividende optionnel. Il est établi en application de l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus du 16 juin 2006.

Le présent Mémorandum Informatif peut uniquement être consulté par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet du présent Mémorandum Informatif – qui vise uniquement le marché belge – n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite.

Les informations suivantes ne peuvent être interprétées comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP aux Etats-Unis, ni comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elles ne soient enregistrées ou n'aient la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Elles ne constituent pas non plus une offre ou une invitation à quiconque ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou invitation. Les actions de WDP ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement et WDP n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à toute personne résidant ou toute personne domiciliée ou habitant aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun des éléments d'information figurant dans le présent Mémorandum Informatif ou sur le site Web de la Société ou une copie de ces informations ne peut être introduite ou envoyée dans ou envers, ou directement ou indirectement distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. Toute distribution de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

La Société n'assume aucune responsabilité ni obligation concernant l'utilisation et la mise à jour des informations contenues dans le présent Mémorandum Informatif ou sur le site web de la Société. Cette information ne peut être comprise comme donnant un conseil ou faisant une recommandation et l'on ne peut s'y fier comme fondement de toute décision ou opération. En particulier, les résultats effectifs et les développements réels peuvent s'écarter matériellement de toute prévision, de tout propos tourné vers l'avenir, opinion ou espoir, exprimé dans le présent Mémorandum Informatif ou sur le site web de la Société.

Aucune espèce, aucune action ni autre rétribution ne peut être sollicitée par le biais du site web de la Société ou des informations qu'il contient dans toutes juridictions dans lesquelles une telle offre ou invitation n'est pas légalement autorisée ou si ladite offre ou invitation est adressée à quiconque qui ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou invitation. De telles actions, rétributions ou espèces envoyées en réponse au présent Mémorandum Informatif ou au site web de la Société ne seront pas admis. Un actionnaire doit examiner lui-même s'il peut souscrire au dividende optionnel. Il est tenu de respecter scrupuleusement les lois du district où il habite/séjourne ou dont il a la nationalité (y compris l'obtention de toutes les éventuelles autorisations requises délivrées par les autorités, l'instance réglementaire ou autre).

Aucune autorité ne s'est prononcée sur le présent Mémorandum Informatif. Aucune autorité n'a jugé de l'opportunité et de la qualité de la présente opération, ni de l'état des personnes qui les réalisent.

Table des matières

I.	APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL	3
1.	Possibilités de choix pour l'actionnaire	3
2.	Prix d'émission et ratio	3
3.	Période d'option.....	3
4.	Montant de nouvelles actions à émettre	3
5.	Montant de l'augmentation de capital	3
6.	Qui peut souscrire?	3
7.	Comment souscrire?.....	4
8.	Augmentation de capital et paiement	4
9.	Cotation en bourse.....	4
10.	Participation au résultat.....	4
II.	INFORMATIONS DÉTAILLÉES	4
1.	Introduction	4
2.	Offre	5
3.	Description de l'opération	5
4.	Le prix d'émission	6
5.	La période d'option	7
6.	Augmentation de capital et paiement du dividende.....	7
7.	Justification de l'opération.....	8
8.	Conditions suspensives	8
9.	Service financier	9
10.	Coûts	9
11.	Conséquences fiscales	9
12.	Informations mises à disposition	10
13.	Contact	11
III.	ANNEXE: EXEMPLE.....	12

I. APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

1. POSSIBILITES DE CHOIX POUR L'ACTIONNAIRE

Dans le cadre du dividende optionnel, l'actionnaire a le choix entre:

- l'apport de ses droits de dividende au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ;
- le paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

2. PRIX D'EMISSION ET RATIO

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 44,27 EUR.

Afin d'acquérir une nouvelle action, les droits de dividendes nets liés à 19 coupons numéro 22 doivent être apportés.

3. PERIODE D'OPTION

- Commencement de la période d'option : lundi 6 mai 2013
- Fermeture de la période d'option : mardi 21 mai 2013 à 16h00 (CET)

Le mercredi 8 mai 2013, WDP publiera les résultats du premier trimestre de 2013. Les actionnaires qui souhaitent attendre ces résultats avant de prendre une décision d'investissement dans le cadre du dividende optionnel disposent par conséquent encore d'environ deux semaines après la publication des résultats pour communiquer leur choix.

Les actionnaires qui n'ont pas communiqué de choix, de la manière prévue à cet effet, durant la période d'option recevront en tout cas le dividende en espèces.

4. MONTANT DE NOUVELLES ACTIONS A EMETTRE

Un maximum de 793.773 nouvelles actions seront émises.

5. MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'augmentation de capital maximale s'élève à 6.366.036,75 EUR. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 35.140.330,71 EUR.

6. QUI PEUT SOUSCRIRE?

Tout actionnaire disposant d'un montant suffisant de coupons numéro 22 liés à des actions de la même forme. Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre nécessaire de droits de dividende liés à des actions de la même forme pour souscrire à une action au moins, recevront le paiement de leurs droits de dividendes en espèces. Il n'est pas possible d'obtenir de coupons numéro 22

additionnels. L'apport des droits de dividendes ne peut pas être complété par un apport en espèces. Les coupons liés à des actions de formes différentes ne peuvent être combinés.

7. COMMENT SOUSCRIRE?

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits de dividendes (entièrement ou partiellement) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent durant la période d'option s'adresser à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ;
- l'institution financière qui garde les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées ; et
- une institution financière au choix, en ce qui concerne les actions au porteur.

8. AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAIEMENT

Le vendredi 24 mai 2013, une décision sera prise concernant l'accomplissement de l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions. A partir de cette date, le dividende en espèces sera également payé.

Les coupons numéro 22, liés à des actions de la même forme, n'ayant pas été apportés de la manière prévue à cet effet au plus tard le 21 mai 2013 à 16h00 (CET) en vue de la participation à l'augmentation de capital ne donneront plus droit à de nouvelles actions après cette date.

9. COTATION EN BOURSE

A dater du vendredi 24 mai 2013, les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 23 est joint, seront admises à la négociation sur Euronext Brussels.

10. PARTICIPATION AU RESULTAT

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon n° 23 est joint, émises dans le cadre de l'augmentation de capital participeront au résultat à dater du 1^{er} janvier 2013.

II. INFORMATIONS DÉTAILLÉES

1. INTRODUCTION

L'Assemblée Générale annuelle de WDP du 24 avril 2013 a approuvé un dividende (arrondi) de 3,11 EUR brut (2,33 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 25% de précompte mobilier) par action.

Le gérant de WDP a décidé le 24 avril 2013 d'offrir aux actionnaires la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, au capital de la Société, en échange de

l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces et l'option d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Le gérant va, dans le cadre du capital autorisé, procéder à une augmentation du capital social par un apport en nature de la créance de dividende nette par les actionnaires qui ont opté pour cet apport afin de recevoir des actions, en contrepartie de l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits de dividende. Les conditions et modalités concrètes de cette opération sont décrites plus précisément ci-dessous.

2. OFFRE

Dans le cadre du dividende pour l'année 2012 la Société présente aux actionnaires les possibilités de choix suivantes :

- apport de sa créance de dividende nette au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ; ou
- paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les actionnaires souhaitant opter pour l'apport de leurs droits de dividende (partiel ou intégral) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant une certaine période d'option (voir ci-après).

A cette occasion, la créance de dividende liée à un montant bien déterminé d'actions existantes de la même forme donnera droit à une nouvelle action, à un prix d'émission par action qui est décrit plus précisément ci-après dans le présent Mémoire Informatif.

Le titre donnant droit au dividende est le coupon n° 22.

Seuls les actionnaires disposant d'un nombre suffisant de coupons numéro 22 liés à des actions de la même forme peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires ne disposant pas du nombre suffisant de droits de dividende liés à des actions de la même forme afin de souscrire à une action au moins recevront le paiement de leurs droits de dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir de coupons numéro 22 additionnels. Le coupon numéro 22 ne sera donc pas non plus coté et négocié en bourse.

Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits de dividende par un apport en espèces. Si un actionnaire ne possède pas le nombre suffisant d'actions de la même forme afin de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire ne dispose par conséquent pas de la possibilité de « compléter » son apport en nature par un apport en espèces afin de pouvoir souscrire au premier nombre entier suivant d'actions nouvelles. Dans un tel cas, le solde restant (par définition extrêmement limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (par exemple un nombre d'actions nominatives, un nombre d'actions au porteur et un nombre d'actions en forme dématérialisée), les créances de dividende liées à ces différentes formes d'actions ne pourront être combinées afin d'acquérir une action nouvelle.

4. LE PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 44,27 EUR.

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre est calculé comme suit :

$\text{Prix d'émission} = (\text{Cours boursier appliqué} - \text{Dividende brut}) * (1 - \text{Réduction})$
--

Où :

- Cours boursier appliqué
= la moyenne du 'prix moyen pondéré par le volume' de l'action WDP (le 'VWAP' ou 'Volume- Weighted Average Price', mis à disposition sur le site Web d'Euronext Brussels) durant les 5 jours boursiers qui précèdent la date de la décision prise par le gérant de distribuer le dividende optionnel (c'est-à-dire le mercredi 24 avril 2013).
= 49,52 EUR.
- Dividende brut
= le dividende brut pour 2012 qui devrait être fixé lors de l'assemblée annuelle du mercredi 24 avril 2013.
= (arrondi) 3,11 EUR.
- (1 – Réduction)
= le 'facteur' de multiplication du résultat obtenu lors du calcul précédent (Cours boursier appliqué – Dividende brut), pour y appliquer la réduction décidée par le gérant (par exemple : une réduction de 5% mène à un 'facteur' de 0,95).
= 0,954.
- Prix d'émission
= le prix d'émission qui est calculé sur la base du mode de calcul ci-dessus et dont le résultat est arrondi conformément aux règles d'arrondissement jusqu'à deux décimales après la virgule.
= le prix d'émission par nouvelle action s'élève par conséquent à 44,27 EUR.

La réduction par rapport au cours de clôture de l'action WDP le mardi 23 avril 2013, après déduction du dividende brut, s'élève à 5,3%.

La valeur nette d'inventaire (la 'VNI') de l'action WDP au 31 décembre 2012 (hors résultat IAS-39) s'élève à 34,52 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est plus élevé que le VNI hors résultat IAS-39. Le VNI de l'action WDP au 31 décembre 2012 y compris le résultat IAS-39 s'élève à 29,85 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est également plus élevé que le VNI y compris le résultat IAS-39.

L'actionnaire ne souhaitant pas procéder à un apport (intégral ou partiel) de ses droits de dividende en contrepartie d'actions nouvelles subira une dilution de droits financiers (entre autres

les droits de dividende et de participation au solde de liquidation) et de droits de membre (entre autres les droits de vote et de préférence) liés à sa participation actuelle.

5. LA PERIODE D'OPTION

La période d'option, durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le lundi 6 mai 2013 et se clôture le mardi 21 mai 2013 à 16h00 (CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté de choix durant cette période d'option, de la manière prévue à cet effet, recevront en tout cas le dividende en espèces.

6. AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le vendredi 24 mai 2013, l'accomplissement de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions sera constaté.

En tenant compte du prix d'émission communiqué ci-avant, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera libérée entièrement par l'apport de droits au dividende net d'un montant de 44,27 EUR (grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 19 actions existantes de la même forme représentées par le coupon numéro 22).

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption de précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à 2,33 EUR par action et le solde résultant de la réduction ou exemption de précompte mobilier sera également payé en espèces à partir du vendredi 24 mai 2013. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à ING Belgium (la personne chargée du service financier).

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève (dans l'hypothèse où chacun des actionnaires dispose exactement d'un nombre d'actions de la même forme lui donnant le droit à un nombre entier de nouvelles actions) à maximum 6.366.036,75 EUR, par l'émission de maximum 793.773 nouvelles actions. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 35.140.330,71 EUR.

Le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par la valeur fractionnelle (exacte) des actions de WDP existantes (c'est-à-dire environ (arrondi vers le haut) 8,02 EUR par action), où le résultat de ce calcul est ensuite arrondi vers le haut. La valeur représentative du capital de toutes les (nouvelles et existantes à ce moment) actions de la Société sera ensuite alignée. La différence entre la valeur fractionnelle et le prix d'émission sera portée en compte comme une prime d'émission sur un compte indisponible qui, tout comme le capital, constituera la garantie des tiers et ne pourra être diminuée ou supprimée sauf par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément aux conditions prescrites pour une modification des statuts. Le capital sera uniquement augmenté du montant (de la valeur en capital) des souscriptions effectivement reçues. Si

l'émission n'est pas intégralement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant (de la valeur en capital) des souscriptions placées.

Excepté en ce qui concerne les actions existantes au porteur, les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les titulaires des actions existantes au porteur qui souscrivent au dividende optionnel recevront des actions dématérialisées. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander par écrit et à leurs propres coûts, la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

A partir du vendredi 24 mai 2013, le dividende en espèces sera également payé aux actionnaires qui : (i) ont opté pour la remise de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission de nouvelles actions mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde restant sera payé en espèces); (ii) ont opté pour la réception de leur dividende en espèces; (iii) ont opté pour une combinaison ou (iv) n'ont manifesté aucun choix.

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 23 est attaché, émises suite à cette augmentation de capital participeront au résultat à partir du 1^{er} janvier 2013.

A partir du vendredi 24 mai 2013, les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 23 est attaché, seront admises à la négociation et pourront être négociées sur Euronext Brussels.

7. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'apport en nature des créances envers WDP dans le cadre du dividende optionnel, et de l'augmentation de capital qui l'accompagne renforce les fonds propres de la Société et, par conséquent, réduit son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre à la Société la possibilité, le cas échéant, d'effectuer des transactions additionnelles financées par des dettes à l'avenir, et d'ainsi réaliser ses intentions de croissance ultérieures. Le dividende optionnel amène également (au prorata de l'apport des droits de dividende au capital de la Société) à une rétention des moyens dans la Société qui renforcera la position de capital.

En outre, les liens avec les actionnaires sont ainsi renforcés.

8. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le gérant se réserve le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition, si entre la date de la décision du gérant du mercredi 24 avril et le mardi 21 mai 2013, le cours de l'action de WDP sur Euronext Brussels s'élève ou chute considérablement à l'égard du cours moyen sur base duquel le pris d'émission a été déterminé par le gérant.

Le gérant se réserve également le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition s'il se produit entre le mercredi 24 avril 2013 et le mardi 21 mai 2013 un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou sociale qui est susceptible de perturber l'économie et/ou le marché boursier de manière sensible.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas donner lieu à la moindre responsabilité de WDP.

9. SERVICE FINANCIER

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs droits de dividende (partiellement ou intégralement) au capital de la Société en contrepartie de nouvelles actions, doivent s'adresser pendant la période d'option à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ;
- l'institution financière qui conserve les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées ; et
- une institution financière au choix, en ce qui concerne les actions au porteur.

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

Le paying agent de WDP est ING Belgium.

10. COUTS

Tous les coûts légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital sont supportés par la Société.

Certains coûts, tels que la modification de forme d'actions, restent aux frais de l'actionnaire. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur institution financière à cet égard.

11. CONSEQUENCES FISCALES

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémoire Informatif. Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances individuelles des investisseurs individuels. L'information reprise dans le présent Mémoire Informatif ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseil fiscal concernant les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays en tenant compte de leur situation spécifique.

Précompte mobilier

La possibilité de choix pour les actionnaires (notamment le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 25% sera retenu sur le dividende brut (arrondi) de 3,11 EUR (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier soit applicable).

Pour les investisseurs privés qui résident en Belgique, le précompte mobilier est l'impôt définitif sur leur revenu de dividendes en Belgique. Le revenu de dividendes ne doit pas être indiqué dans la déclaration d'impôts des personnes physiques. Néanmoins, lorsqu'un investisseur privé choisit de reprendre le revenu de dividendes dans sa déclaration d'impôts des personnes physiques, il est taxé sur ce revenu au tarif individuel (le plus bas) de 25% ou au tarif progressif dans la déclaration d'impôts des personnes physiques, en tenant compte d'autres revenus déclarés de l'assujetti. En principe, il n'est intéressant d'indiquer ces revenus que lorsque l'addition de ces revenus aux autres revenus de l'assujetti mène à un taux d'imposition inférieur à 25%. Les investisseurs privés qui n'ont pas ou qui n'ont que peu d'autres revenus peuvent aussi se voir rembourser le précompte mobilier.

Pour les résidents et non résidents qui bénéficient, conformément à la législation belge ou un traité (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 25%, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les documents probants nécessaires soient soumis.

Les actionnaires qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier reçoivent cet avantage fiscal en espèces à dater du vendredi 24 mai 2013.

Ceci implique que les actionnaires qui bénéficient d'une exemption ou d'une diminution du précompte mobilier reçoivent donc un surplus en espèces (voyez ci-avant, II.6 « Augmentation de capital et paiement du dividende »).

12. INFORMATIONS MISES A DISPOSITION

En principe, un prospectus doit être publié, dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge, en application de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la "**Loi Prospectus**"). Moyennant la publication du présent Mémoire Informatif, il ne faut, toutefois, en application de l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus, pas publier de prospectus dans le cadre d'un dividende optionnel.

Le présent Mémoire Informatif est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site web de WDP (www.wdp.be).

Le rapport spécial du gérant du 24 avril 2013 concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 602 du Code des sociétés, ainsi que le rapport spécial du Commissaire concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 602 du Code des sociétés est également mis à disposition sur le site web de WDP (www.wdp.be). Le mercredi 8 mai 2013, WDP publiera les résultats du premier trimestre de 2013.

13. CONTACT

Pour plus d'informations concernant l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve les actions ou à ING Belgium (intervenant en tant que *paying agent* de WDP). Les actionnaires d'actions au porteur peuvent s'adresser à l'institution financière de leur choix ou à ING Belgium.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à la Société pour davantage d'information (au numéro 052/338.400 ou par e-mail à shareholdersmeetings@wdp.be).

III. ANNEXE: EXEMPLE

A titre illustratif, un exemple est proposé ci-après dans le cadre de l'émission du dividende optionnel. Il n'est, à cet effet, nullement tenu compte d'une éventuelle réduction ou exonération du précompte mobilier.

L'exemple porte sur un actionnaire disposant de 100 actions de la même forme (par exemple 100 actions dématérialisées).

Le prix d'émission s'élève à 44,27 EUR. Il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre par un apport de droits au dividende net liés à 19 actions existantes de la même forme, représentées par un coupon numéro 22.

L'actionnaire peut échanger les droits de dividende nets liés à 100 actions, représentées par le coupon numéro 22, en contrepartie de:

- **Espèces** : $100 \times 2,33 \text{ EUR} = 233 \text{ EUR}$;

OU

- **Actions** :

- 5 nouvelles actions (en contrepartie de 95 coupons numéro 22) ; et
- Le solde qui s'élève à 11,65 EUR en espèces (en contrepartie de 45 coupons numéro 22, qui ne suffisent pas pour s'inscrire à une action supplémentaire ;

OU

- **Combinaison** :

- Par exemple 3 nouvelles actions (en contrepartie de 57 coupons numéro 22) ; et
- 100,19 EUR en espèces (en contrepartie de 43 coupons numéro 22).